

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATION BETTERAVIERE
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Boulevard Anspach N° : 111 Boîte : 10
Code postal : 1000 Commune : Bruxelles
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0442.583.086

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

04-04-2024

Ce dépôt concerne :

- ☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 25-11-2025
- ☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-07-2024

au

30-06-2025

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-07-2023

au

30-06-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.1.1, A-app 6.1.2, A-app 6.2, A-app 6.3, A-app 6.5, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 17

Ce document imprimé n'est pas destiné à être déposé auprès de la Banque nationale de Belgique.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

VINDEVOGEL GEERT

Agriculteur
Doorniksesteenweg 388
8583 Bossuit
BELGIQUE

VANDAMME HENDRIK

Agriculteur
Kruishof 2
8400 Oostende
BELGIQUE

VANNESTE JOHAN

Agriculteur
Gitsbergstraat 90
8830 Hooglede
BELGIQUE

CLEIREN JOSEPH

Agriculteur
Reu de Leau 25
1357 Héléécine
BELGIQUE

BOUCART MARC

Agriculteur
Chemin d'Hollaye 15
7750 Mont-de-l'Enclus
BELGIQUE

VAN CAUWENBERGHE PHILIPPE

Agriculteur
Kleistraat 5
9790 Wortegem-Petegem
BELGIQUE

VELGHE STEPHANE

Agriculteur
Rue du Quesne 77
7911 Frasnes-lez-Buissenal
BELGIQUE

RSM INTER AUDIT SRL (B0091)

0436391122
Lozenberg 18
1930 Zaventem
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

VAN HEGHE SARA (0436391122)
Réviseur d'entreprises
Lozenberg 18
1930 Zaventem
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>4.788.231</u>	<u>4.788.231</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	<u>4.788.231</u>	<u>4.788.231</u>
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>5.758.000</u>	<u>5.994.422</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>265.876</u>	<u>214.538</u>
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	265.876	214.538
Placements de trésorerie		50/53	<u>5.355.136</u>	<u>5.667.019</u>
Valeurs disponibles		54/58	<u>111.872</u>	<u>88.663</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>25.116</u>	<u>24.202</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>10.546.231</u>	<u>10.782.653</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>10.384.217</u>	<u>10.442.945</u>
Apport		10/11	8.717.597	8.717.949
Disponible		110	8.711.945	8.712.297
Indisponible		111	5.652	5.652
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	1.666.620	1.724.996
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	1.666.620	1.724.995
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>162.014</u>	<u>339.709</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	159.091	336.781
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	44.525	51.049
Fournisseurs		440/4	44.525	51.049
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	114.566	285.732
Comptes de régularisation		492/3	2.923	2.928
TOTAL DU PASSIF		10/49	10.546.231	10.782.653

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	-104.705	441.712
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70	0	555.628
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	110.704	126.803
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	3.921	6.887
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	-108.626	434.825
Produits financiers		6.4	75/76B	171.127	159.507
Produits financiers récurrents			75	171.127	159.507
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	6.634	508
Charges financières récurrentes			65	250	508
Charges financières non récurrentes			66B	6.384	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	55.867	593.824
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	55.867	593.824
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	55.867	593.824

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

à l'apport
à la réserve légale
aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport
Administrateurs ou gérants
Travailleurs
Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	55.867	593.824
(+)/(-)	(9905)	55.867	593.824
(+)/(-)	14P		
	791/2	58.376	
	691/2		308.216
	691		
	6920		
	6921		308.216
(+)/(-)	(14)		
	794		
	694/7	114.243	285.608
	694	114.243	285.608
	695		
	696		
	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	XXXXXXXXXX	10.316.597
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	10.316.597	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	XXXXXXXXXX	5.528.366
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525	5.528.366	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	4.788.231	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76		
(76A)		
(76B)		
66	6.384	
(66A)		
(66B)	6.384	
6502		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Commissaire

Autres attestations commissaire

Exercice
7.034
700

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

ACTIF

Frais d'établissement

Ils sont amortis sur une durée de 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements. Les taux d'amortissement annuels sont calculés de façon linéaire en fonction de la durée de vie des investissements telle que définie ci-après :

-matériel de bureau : 3 ans

-matériel informatique : 3 ans.

Immobilisations financières

Les participations, actions et parts sont évaluées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus. Les immobilisations financières font l'objet d'une réduction de valeur si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition. Les moins-values à caractère durable sont déduites de la valeur de la participation ou du titre. Une reprise de réduction de valeur peut être effectuée en cas de réévaluation.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale, frais accessoires exclus. A la clôture de l'exercice, ils font l'objet de réduction de valeur si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition.

PASSIF

Dettes à un an au plus

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES



SOCIETE DE PARTICIPATION BETTERAVIERE

Rapport du commissaire
30 Juin 2025

SOCIETE DE PARTICIPATION BETTERAVIERE

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société de Participation Betteraviere (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 Novembre 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 30 Juin 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Société de Participation Betteraviere durant 3 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 30 Juin 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 10.546.231 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 55.867.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 30 Juin 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date,

conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - Réviseurs d'entreprises - Siège social : Lozenberg 18 b1 – B 1932 Zaventem
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles

Member of RSM Belgium - Toelen Cats Dupont Koevoets group - Offices in Aalst, Antwerp, Liège, Charleroi, Mons and Zaventem

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour

fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article

3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés et des associations.
- Dans le cadre de l'article 6:115, §1 du Code des sociétés et des associations nous avons établi le rapport d'examen limité joint en annexe relatif au test d'actif net.
- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale conformément à l'article 6:116, §1er du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Zaventem, novembre 2025

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
SARA VAN HEGHE
ASSOCIÉ

LES COMPTES ANNUELS

de l'(des) entreprise(s) dans laquelle (lesquelles) la société déposante assume une responsabilité illimitée en qualité d'associé ou membre à responsabilité illimitée (à ajouter uniquement si les codes A, B et D dans la section A-app 7.2 ne sont pas d'application) (article 3:12, §1, 7° du Code des sociétés et des associations)

SOPABE SC

Boulevard Anspach 111 - bte 10

B-1000 Bruxelles

Tél : 02/551.11.78 - Mail : participation@cbb.be

442.583.086 RPM Bruxelles - CRELAN BE33 1031 1260 5146

RAPPORT DE GESTION 2024/2025

(A présenter à l'AG du 25.11.2025)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre par la présente, notre rapport de gestion de l'organe d'administration au cours de l'exercice social qui a débuté le 01.07.2024 et s'est clôturé au 30.06.2025.

§ 1. Exposé sur l'évolution des affaires

1.1. EVOLUTION DU RESULTAT

L'exercice 2024/25 s'est clôturé par un bénéfice de **55.867,27 €** en forte baisse par rapport au bénéfice de 593.823,98 € l'an dernier. Cette baisse s'explique par **l'absence de versement d'un dividende** pour les actions Iscal Sugar alors que lors de l'exercice précédent, le montant des dividendes versés par Iscal Sugar était de 555.628,09 €. L'absence de dividende est motivée par la perte de 5 M€ pour l'exercice d'Iscal Sugar clôturé au 31 mars 2025. Ce résultat négatif est essentiellement dû à des facteurs exceptionnels (intensification des investissements, baisse des ventes de sucre suite à une récolte betteravière médiocre et à une baisse des prix du sucre sur le marché européen comme sur le marché mondial). Lors du prochain exercice, les investissements réalisés par Iscal Sugar en matière de stockage, de réduction des coûts et d'optimisation de l'outil industriel devraient porter leurs fruits. Compte tenu de ces perspectives favorables et après examen des comptes d'Iscal Sugar, l'organe d'administration de Sopabe a décidé de ne pas procéder dans ses comptes à une réduction de valeur des actions Iscal Sugar qui ne serait pas durable. La valeur de l'action Iscal Sugar dans les comptes de la Sopabe est donc maintenue à 0,42438 € comme l'an dernier.

1.2. AFFECTATION DU RESULTAT (55.867,27 €)

L'organe d'administration propose d'affecter le résultat de la manière suivante.

-L'organe d'administration propose de prélever un montant total de **58.375,84 €** sur les réserves pour permettre de distribuer un dividende aux coopérateurs malgré l'absence de dividende versé pour les actions Iscal;

-L'organe d'administration propose ensuite d'affecter le montant de **114.243,11 €** pour distribuer un dividende brut par action S de 0,01 € (0,02 € l'an dernier) pour rémunérer les 11.424.311 actions S qui ont droit à un dividende pour l'année 2024 et qui sont celles figurant sur le fichier arrêté au 31 décembre 2024.

1.3. COMPTES DE L'EXERCICE

Bilan (après répartition)

ACTIF	10.546.231,36
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u> (11.282.881 actions Iscal Sugar à 0,42438 €)	<u>4.788.230,90</u>
Actions Iscal Sugar (8.305.577 achetées en 2003/04 à la création d'IS au prix de 1,00 €)	8.305.577,00
Actions Iscal Sugar (2.977.304 achetées ultérieurement au prix unitaire de 0,67545 €)	2.011.019,90
Réduction de valeur des actions Iscal Sugar 2007/08	-1.298.366,00
Réduction de valeur des actions Iscal Sugar 2019/20	-1.500.000,00
Réduction de valeur des actions Iscal Sugar 2020/21	-600.000,00
Réduction de valeur des actions Iscal Sugar 2021/22	-1.130.000,00
Réduction de valeur des actions Iscal Sugar 2022/23	-1.000.000,00
 <u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	 <u>5.758.000,46</u>
Créances à un an au plus (précompte mobilier à récupérer)	265.875,46
Placements de trésorerie bancaire	5.355.136,15
Valeurs disponibles	111.872,41
Comptes de régularisation (intérêts non perçus à recevoir)	25.116,44
 PASSIF	 10.546.231,36
<u>FONDS PROPRES</u>	<u>10.384.216,81</u>
<u>Apports</u>	
Apport en actions A ; 8,00 €/action (CBB, Coco & ABW)	126.000,00
Apport en actions B ; 8,00 €/action (1 action B par coopérateur)	17.712,00
Apport en actions S ; 0,75 €/action (lié aux droits de livraison)	8.568.233,25
Droits d'entrée actions S ach. après 2016; 0,25 €/action	5.652,00
<u>Réserves</u>	
Réserves disponibles (<i>prélèvement sur réserve 2024/25 : 58.375,84 €</i>)	1.666.619,56
 <u>DETTES (Dettes à un an au plus)</u>	 <u>162.014,55</u>
Dettes commerciales	44.524,68
Dettes diverses (2 planteurs)	323,76
Dividende actions S à payer le 30/11/2025	114.243,11
Provision taxe compte titres	2.923,00

Compte de résultats

RESULTAT D'EXPLOITATION	-108.625,62
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	<u>6.000,00</u>
Rémun. Poste admin. Iscal Sugar	6.000,00
<u>COUTS D'EXPLOITATION</u>	<u>-114.625,62</u>
Frais de fonctionnement (<i>loyer, salaires, frais de bureau constituent plus de 80 % et sont remboursés à CBB</i>)	-110.704,15
Cotisation sociétés et taxe compte titres	-3.921,47
RESULTAT FINANCIER	164.492,89
Produits financiers (intérêts comptes et placements bancaires)	171.126,69
Charges financières (frais bancaires & réd.valeur placements)	-6.633,80

RÉSULTAT A AFFECTER 2024/2025	55.867,27
--------------------------------------	------------------

1.4. EVOLUTION DES APPORTS

Les apports sont formés de trois classes d'actions :

- actions A (apports variables ; la valeur nominale est de 8 €) ;
- actions B (apports variables ; la valeur nominale est de 8 €);
- actions S (apports variables ; la valeur est actuellement de 1,00 € (cf §5, ci-après).

Répartition des actions A entre coopérateurs de classe A

Le nombre et la valeur des actions A sont inchangées. Suite à la dissolution de l'asbl ABW, ses 2.150 actions A ont été cédées à l'asbl Coco Hainaut Iscal. Les 15.750 actions A d'une valeur de 8 € se répartissent comme suit : asbl CBB-PB (7.150 actions), asbl CBB (2.150 actions) A, vzw Coco Vlaanderen (2.150 actions), asbl Coco Hainaut Iscal (4.300 actions).

Variation du nombre d'actions B

Le nombre de coopérateurs de classe B est passé de 2.258 au 30 juin 2024 à 2.214 au 30 juin 2025, soit 44 coopérateurs en moins. Il y a eu 196 démissions de coopérateurs contre 152 admissions.

Variation du nombre d'actions S

Le nombre d'actions S n'a pas varié au cours de l'exercice, soit 11.424.311 au 30 juin 2025.

Valeur des actions A, B et S

La situation des apports au 30 juin 2025 est la suivante :

- actions A : apport disponible	: 15.750	actions x 8 €	=	126.000,00 €
- actions B : apport disponible	: 2.214	actions x 8 €	=	17.712,00 €
- actions S : apport disponible	: 11.424.311	actions x 0,75 €	=	<u>8.568.233,25 €</u>
				8.711.945,25 €

1.5. RISQUES ET INCERTITUDES

Sopabe n'exerce pas d'activité industrielle. Sa situation financière dépend étroitement de l'évolution de l'entreprise sucrière Iscal Sugar puisque ses actifs sont essentiellement investis dans Iscal Sugar.

Par ses activités dans la fabrication et la vente de sucre, Iscal Sugar est exposé à des risques spécifiques qui, en cas de survenance, pourraient affecter fortement la situation financière de Sopabe. Ces risques spécifiques sont l'exposition directe du secteur aux fluctuations du marché mondial, ainsi qu'aux résultats des négociations commerciales de l'UE (MERCOSUR et autres initiatives commerciales bilatérales), aux conséquences de la crise énergétique suite au conflit entre la Russie et l'Ukraine sans parler des campagnes anti-sucre menées à travers le monde.

La hausse des prix des intrants (engrais, énergie, ...) et l'interdiction de divers produits de protection phytosanitaires (néonicotinoïdes, ...) pèsent sur la rentabilité de la culture betteravière. Un revenu insuffisant de la betterave risque d'entraîner des démissions de coopérateurs et par conséquent, une réduction des apports disponibles (remboursements d'actions B et S).

Concernant la Sopabe, les risques mis en évidence sont couverts par la constitution de réserves (1.666.619,56 € au 30.6.2025) pour tenir compte de sa forte sensibilité à une éventuelle réduction de valeur de ses actifs (actions Iscal Sugar). Les autres actifs financiers détenus par Sopabe sont placés sans risques (comptes bancaires : épargne, à terme).

1.6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DURANT L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important de nature à modifier la situation de la société n'est survenu durant l'exercice écoulé.

§ 2. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important de nature à modifier la situation de la société n'est survenu après la clôture de l'exercice.

§ 3. Prévisions budgétaires pour l'exercice 2025/2026

Le budget est établi sur base d'une prévision raisonnable des dépenses et des recettes "prévisibles" : intérêts placements, frais de fonctionnement, ... Le budget d'Iscal Sugar pour l'exercice 2025/26 prévoit encore une année de transition avec un EBITDA de 4 M€ et un bénéfice de l'ordre de 1 M €. Si 50% du bénéfice est affecté au paiement d'un dividende (cf pacte d'actionnaires), le montant du dividende versé pour les 11.282.881 actions Iscal Sugar détenues par Sopabe (5,56% de l'actionnariat) serait de 27.800,00 € (1,0 M€ X 50% X 5,56%). Sur cette base, nous prévoyons, pour l'exercice social 2025/2026, le budget suivant :

<u>Résultat d'exploitation</u>	<u>-86.200</u>
Dividendes actions Iscal Sugar	27.800
Revenu poste administr. OA Iscal Sugar	6.000
Frais de fonctionnement (loyer, salaires, réunions...) (id 2024/25 + index)	-120.000

<u>Résultat financier</u> (intérêts – frais bancaires)	<u>110.000</u>
--	-----------------------

<u>Bénéfice prévisionnel de l'exercice 2025/2026</u>	<u>23.800</u>
--	----------------------

Selon l'hypothèse du versement d'un dividende de 27.800,00 € par Iscal Sugar, le bénéfice à affecter devrait atteindre 23.800 €.

§ 4. Informations complémentaires (cf art.3:6 du Code des sociétés et des Associations)

Tous ces postes sont énumérés dans le rapport conformément à l'article 3 :6 du CSA :

- recherche et développement : sans objet ;
- succursale : sans objet ;
- perspectives de continuité : cf 1.5 ;
- conflits d'intérêts : sans objet ;
- augmentation des apports disponibles : les variations d'apports disponibles (actions S) en 2024/25 respectent les règles internes et suivent les quantités de contrat betteraves échangées;
- risques financiers et utilisation des instruments financiers : il n'y a pas d'utilisation de produits dérivés. L'ensemble de la trésorerie est géré majoritairement au travers de comptes vue et de comptes à terme. Les principaux actifs financiers sont des participations dans le secteur économique conformément à son objet. L'organe d'administration suit régulièrement les dites participations. Le suivi est exposé dans le corps du rapport.

§ 5. Valeur des actions Iscal Sugar et des actions SOPABE A, B et S

a) Valorisation des actions Iscal Sugar inscrites à l'actif du bilan

La valeur de l'action Iscal est maintenue 0,42438 € dans les comptes de la Sopabe, soit la valeur fixée depuis l'AG de SOPABE du 28.11.2023.

L'examen approfondi des comptes d'Iscal Sugar et plus particulièrement des raisons de la baisse du chiffre d'affaires montre que le résultat négatif d'Iscal Sugar pour l'exercice clôturé au 31 mars 2025 s'explique notamment par une modification de l'estimation de la valeur des stocks (produits finis et en cours de fabrication) en 2024/25. Le prochain exercice d'Iscal Sugar prévu avec un résultat légèrement

positif sera encore d'une année de transition avant que les investissements réalisés ces dernières années sur le plan technique, énergétique, informatique et environnemental ne renforcent pleinement la rentabilité d'Iscal Sugar. On a dès lors estimé qu'à ce stade, une réduction de valeur des actions Iscal dans les comptes de la Sopabe-T n'aurait pas un caractère durable.

Par ailleurs, les résultats d'Iscal Sugar sont fortement impactés par le niveau des prix du sucre sur le marché mondial et européen. Ces prix ont fortement baissé depuis 2024. Dans l'UE, les prix ont été mis sous pression suite aux importations massives de sucre ukrainien au cours des deux dernières campagnes (500.000 tonnes en 2024 et 265.000 tonnes en 2025). En 2026, la décision de l'UE en faveur d'une limitation à 100.000 tonnes des importations de sucre ukrainien sans droit de douane est un facteur positif.

b) Valeur des actions SOPABE A, B et S

Pour ce qui est de la valeur unitaire des actions A, B émises par Sopabe, l'organe d'administration propose de les maintenir inchangées, à savoir 8 € par action A ou B.

Concernant les actions S, l'organe d'administration décide de maintenir la valeur de 0,75 € par part S dans les comptes de Sopabe et de maintenir la valeur d'échange de l'action S à 1,00 € puisque le montant des fonds propres de Sopabe au 30/6/2025 (10.384.216,81 €) permet à 92 % de garantir à chacune des 11.424.311 actions S émises au 30.06.2024 une valeur de 1,00 €.

L'organe d'administration rappelle néanmoins l'importance de poursuivre à l'avenir une mise en réserve de façon à se prémunir contre des variations trop importantes dans le paiement des dividendes d'Iscal Sugar lorsque le résultat à affecter le permet.

§ 6. Répartition du résultat de l'exercice

Pour l'exercice social clôturé au 30.06.2025, l'organe d'administration propose l'affectation du résultat décrite au § 1.2.

§ 7. Honoraires et indemnités supplémentaires du commissaire-réviseur

Le mandat du Commissaire s'élève à 6.500,00 € hors TVA. Des prestations supplémentaires ont été payées au Commissaire pour un montant de 676,00 € hors TVA pour répondre aux obligations du CSA concernant la mise en paiement des dividendes.

§ 8. Propositions de l'organe d'administration

L'organe d'administration vous propose :

- d'approuver le rapport de gestion qu'il vous présente ;
- d'accepter la répartition du résultat ;
- d'approuver les comptes annuels comportant le bilan, les résultats et l'annexe dans la forme dans laquelle ceux-ci vous sont présentés, sous réserve du rapport du commissaire ;
- de fixer la valeur des actions A, B et S comme signalé au § 5 ci-dessus ;
- de donner décharge de son mandat pour l'exercice écoulé à l'organe d'administration ;
- de donner décharge de son mandat pour l'exercice écoulé au Commissaire.

L'organe d'administration, le 11 septembre 2025.